



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                      |   |                        |
|----------------------|---|------------------------|
| M. VANNUCCI          | à | Mme RUGGERI-ZANETTACCI |
| M. ARESU             | à | Mme VILLANOVA          |
| Mme CORTICCHIATO     | à | Laurent MARCANGELI     |
| M. CAU               | à | Mme FELICIAGGI         |
| Mme JEANNE           | à | M. PUGLIESI            |
| Mme SANTONI-BRUNELLI | à | M. SBRAGGIA            |
| M. MONDOLONI         | à | Mme COSTA-NIVAGGIOLI   |
| Mme MASSEI           | à | Mme ZUCCARELLI         |
| M. CHAREYRE          | à | M. HABANI              |
| M. DELIPERI          | à | Mme FLAMENCOURT        |
| Mme GRIMALDI D'ESDRA | à | M. FALZOI              |
| M. BASTELICA         | à | M. LUCIANI             |
| Mme GIACOMETTI       | à | M. LEONETTI            |

### **Etaient absents :**

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 32 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/ 377

### **Révision accélérée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

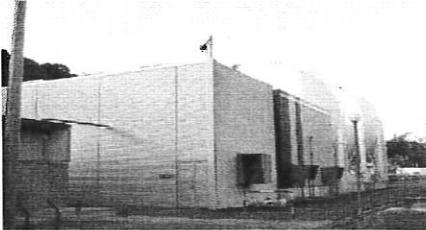
Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération n° 2013/131 du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa deuxième révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'opérateur GDF souhaite réaliser un déplacement de son installation actuelle, sur un terrain situé en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

**GDF SUEZ**

### Stockage/sphères



- 2 Sphères de Butane liquide
- 2700 tonnes de stockage

**Station de Loretto:**

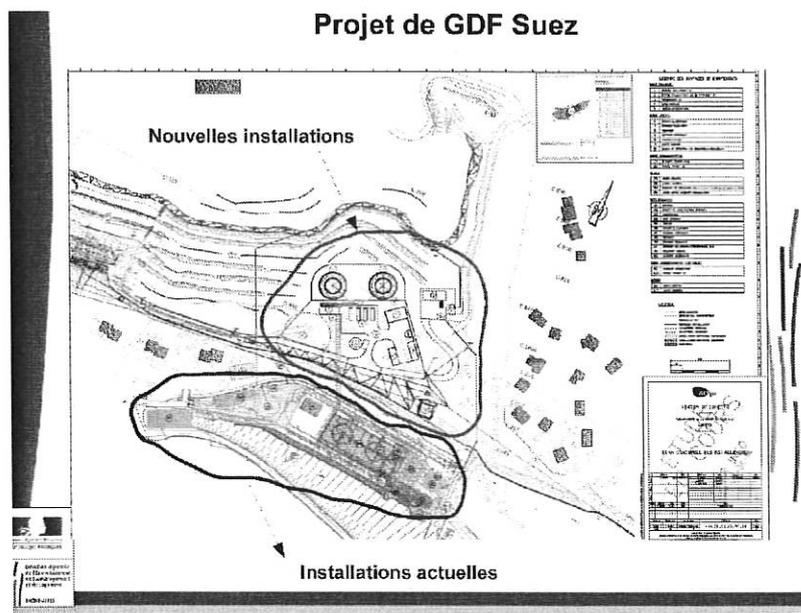
- Site SEVESO « seuil haut »
- un stockage en limite de la zone urbaine
- un site bien équipé et conforme réglementairement



### Site actuel

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de la restructuration du site GDF de Loretto en adaptant la situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme au projet industriel. Le déplacement de cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville ; l'objet de la révision devrait permettre la faisabilité réglementaire du projet.

## Projet de GDF Suez

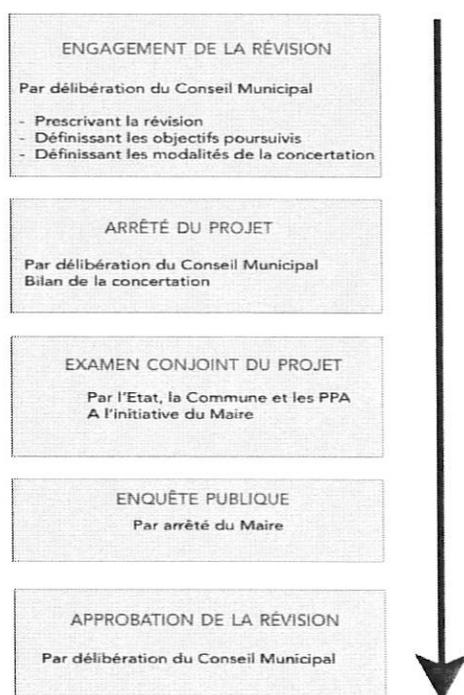


La révision portera ainsi sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ tandis que la surface de la zone NL sera légèrement diminuée.

### Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »*



Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondée.

Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie II paragraphe C 3<sup>ème</sup> : la nécessité de renforcer l'attractivité de la ville et de rééquilibrer les quartiers, notamment dans les secteurs Vittulo, Loreto et Castelluccio. La réduction très significative des cercles de danger participera à un nouveau développement de ces trois secteurs et à une offre alternative à l'expansion urbaine vers l'est.

Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

- La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre
- Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine.
- La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loreto voire même permettra d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général.

Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

- ⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure
- ⇒ les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.
- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour éventuellement approuver la révision accélérée

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;  
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;  
Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :**

- ⇒ un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure
- ⇒ les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un, aux heures et jours

habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre sera clos et signé par le maire, ou son représentant.

- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour éventuellement approuver la révision accélérée

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-18, R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune  
Elle fera également l'objet d'une publication dans un journal local

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151026-2015\_377BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation

